

## DÉPÔT DE LA DEMANDE EN MAIRIE

- Présence du demandeur obligatoire au moment du dépôt du dossier quel que soit son âge
- Si majeur protégé, présence obligatoire du tuteur
- Prise d'empreinte à partir de 12 ans au dépôt de la carte d'identité, au dépôt et au retrait du passeport
- Présence du même représentant légal accompagnant le mineur au dépôt et au retrait
- Le dépôt du dossier et le retrait du titre sont effectués à titre strictement individuel et personnel, pas de remise à un tiers
- Les titres sont conservés au maximum 3 mois avant destruction
- Merci de bien vouloir prévenir si vous ne pouvez pas honorer le RDV fixé

**Tous les justificatifs doivent être présentés en ORIGINAL et EN COPIE**

### PIECES JUSTIFICATIVES POUR TOUTE DEMANDE :

- Une photographie d'identité récente et conforme : 35x 45 mm, tête nue, sans expression, bouche fermée, recommandé sans lunettes, **de moins de 6 mois**, non découpée, sans défaut ni pliure. ([Norme Photo : service public : Quelles photos fournir pour une demande de titre d'identité ?](#))
- 1 justificatif de domicile datant de moins d'1 an au nom du demandeur : avis d'imposition, facture d'électricité, d'eau, de téléphone, attestation assurance habitation **Ou** 1 justificatif de domicile au nom de l'hébergeant avec original et copie de sa carte d'identité et attestation d'hébergement ([service public : Carte d'identité / Passeport : quel justificatif de domicile ?](#))

Dans tous les cas, il n'est pas nécessaire de produire un acte de naissance **SI** :

- Votre commune de naissance est reliée à COMEDEC (à vérifier sur : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>). **La Ville de Pézenas étant raccordée au dispositif COMEDEC, les personnes nées sur la commune n'ont pas à fournir d'acte de naissance.**
- Si vous détenez ou avez détenu un passeport biométrique
- Si vous pouvez présenter votre carte d'identité sécurisée ou votre passeport, en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans

Dans tous les autres cas : extrait de naissance avec filiation et mentions marginales, de moins de 3 mois

- **Pièces à fournir en plus :**

#### **1) Pour une première demande :**

Carte Nationale d'Identité (+photocopie recto-verso) ou Passeport (+photocopie page2)

Si aucun titre sécurisé : acte de naissance et justificatif de nationalité le cas échéant

#### **2) Pour un renouvellement**

Carte Nationale d'Identité (+photocopie recto-verso) et/ou Passeport (+photocopie page2)

#### **Si changement d'état civil :**

- Mariage : acte de mariage de moins de 3 mois
- Veuvage : acte de décès du conjoint

- Divorce : jugement de divorce

### 3) Renouvellement suite à perte ou vol

Carte Nationale d'Identité (+photocopie recto-verso) ou Passeport (+photocopie page2) le cas échéant

Déclaration de vol ou de perte (la déclaration de perte est à faire sur place à la mairie du RDV)

Pour perte de la carte d'identité : 25 € de timbres fiscaux (<https://timbres.impots.gouv.fr>)

Si aucun document officiel **sécurisé** avec photo : carte identité, passeport ou permis de conduire, avis d'imposition sur le revenu et livret de famille.

### 4) Timbres fiscaux pour passeport (<https://timbres.impots.gouv.fr>)

Majeur : 86 € – Mineur de 15 ans et plus : 42 € – Mineur moins de 15 ans : 17 €

### 5) Documents complémentaires pour mineur

- Autorité parentale à compléter sur le CERFA + pièce d'identité du (ou des) parent(s) présent(s)(original + copie)
- Jugement de divorce si autorité parentale exclusive ou garde alternée (+ pièces identités des 2 parents + justificatifs de domicile des 2 parents dans ce cas)
- Si demande de nom d'usage pour un mineur : accord des 2 parents accompagné de leurs pièces d'identité (y compris en cas de renouvellement) mentionnant l'ordre des noms.